Règlement du jeu « Places de cinéma »

Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Distribution Franprix, Société par action simplifiée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé 2, Route du Plessis Trévise 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 419 265 165 organise en partenariat avec la société CHUPSCOM, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 487608366 et dont le siège social est situé 13 rue du Colisée 75008 PARIS (ci-après les « Sociétés organisatrices »), un jeu sans obligation d'achat accessible sur https://franprix.dansmonmagasin.com/jeu-concours-cinema/ du 25 janvier 2023 au 9 février 2023 à midi intitulé « Places de cinéma » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités sont ci-dessous exposées. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser aux Sociétés organisatrices du Jeu.

Article 2 – DÉPÔT ET MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

2.1 Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en l'Etude de Maître Bru-Nifosi, la S.E.L.A.R.L. 812-HUISSIERS, Huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.

2.2 Modalités d'obtention du règlement

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30 février 2023 inclus à l'adresse suivante : Franprix Service Marketing 123 Quai Jules Guesde 94400 Vitry-sur-Seine. Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook de franprix où il peut être consulté et imprimé ainsi qu'auprès de l'huissier (cf.2.1) auprès duquel ce dernier a été déposé.

Article 3 - ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement, lequel sera également gratuitement et librement mise à disposition par la

société organisatrice sur la page Facebook de franprix pendant toute la durée du Jeu ainsi qu'à l'Etude d'huissier mentionnée ci-dessus. Les Sociétés organisatrices en informeront les participants par tout moyen de leur choix.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM COM non inclus), disposant d'un accès à Internet, ainsi que d'une adresse de courrier électronique à l'exclusion des membres du personnel de les Sociétés organisatrices et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elles jugeront utiles.

Article 5 - PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **25 janvier 2023 au 9 février 2023 à midi** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'affichées sur le site https://franprix.dansmonmagasin.com/jeu-concours-cinema/ faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le lien https://franprix.dansmonmagasin.com/jeuconcours-cinema/ (ci-après dénommés le « Site »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance et de tous incidents techniques susceptibles d'affecter l'accès et/ou le fonctionnement du Site.

Pour participer au Jeu :

- aller sur le Site https://franprix.dansmonmagasin.com/jeu-concours-cinema/
- entrer votre nom, prénom et votre adresse mail
- cliquer sur « je participe »
 Comme indiqué sur votre écran sous l'encart « je participe », le clic sur « je participe » emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom) sous peine de nullité. De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des

informations demandées afin notamment de permettre aux Sociétés organisatrices de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain éventuel. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un lot éventuel. En cas de contestation, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés organisatrices ont seules forces probantes, notamment quant aux éléments de connexion des participants. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Sociétés organisatrices désigneront, par voie de tirage au sort effectué le 10 février 2023 à 14h, les cent-vingt (120) gagnants du Jeu parmi les participants correctement inscrits dans la base de données des participations des Sociétés organisatrices et dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement (ci-après désigné le(s) Gagnant(s) »). Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants. Chaque Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, son adresse postale et électronique. Les Gagnants seront informés de leur dotation conformément à l'article 8. Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Article 7 – DOTATIONS ET PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

7.1 Les Dotations

Les dotations mis en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivants :

Dotation	Nombre de dotation	Valeur unitaire d'un lot
Lot de deux (2) places de cinéma adulte pour le film ALIBI.COM 2 sur support papier, envoyés à l'adresse postale dus Gagnant		16.50 euros TTC
Valables en France métropolitaine dans l'ensemble des salles de cinéma qui projettent le film ALIBI.COM 2 et pendant sa durée de projection.	i	

Les Dotations sont non sécables, non fractionnables, non échangeables, non convertibles en numéraire et seront envoyées à l'adresse postale de chacun des 120 Gagnants. Elles devront être utilisées exclusivement dans les salles de cinéma qui projettent le film ALIBI.COM 2 et uniquement pour les séances du film ALIBI.COM 2 et doivent être utilisées avant le terme de la projection dudit film dans chacune des salles de cinéma concernée. A défaut du respect de ces conditions, les Dotations seront définitivement perdues.

Chaque Gagnant ne pourra être attributaire que d'un seul lot contenant deux (2) places de cinéma. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants y compris à la demande de ces derniers. Les Gagnants ne peuvent ni prétendre percevoir leur dotation ou une partie de la dotation sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni être échangées (contre un autre bien ou leur valeur en numéraire), remplacées, revendues, fractionnées, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il est d'ores et déjà précisé que les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que les Sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

7.2 Condition d'utilisation des Dotations :

Les Dotations sont acceptées dans toutes les salles de cinéma de France métropolitaine qui projettent le film ALIBI.COM 2 et pendant la durée de projection dudit film dans chacune des salles.

Comme les billets sont sur support physique, il sera demandé à chacun des Gagnants de renseigner de façon correcte et claire leur adresse postale pour bonne réception de leur Dotation.

Dans le cas d'une difficulté d'acceptation de la Dotation par une salle de cinéma, le Gagnant est invité à contacter la société CHUPSCOM à l'email suivant : contact@chupscom.com.

Article 8 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté sur l'adresse mail ayant servie à sa participation dans un délai de une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort en vue de l'informer de la Dotation dont il est attributaire et de lui demander de communiquer par retour de mail son adresse postale (complète et fiable).. La Dotation lui sera envoyée dans un délai maximum de une (1) semaine à compter de la réception

de son adresse postale.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Sociétés organisatrices pourra vérifier l'identité du Gagnant. En conséquence, un Gagnant sera déchu de sa Dotation s'il ne parvient pas à prouver son identité. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation. Les Sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsables en cas de perte par mail ou de mauvaise utilisation de la Dotation, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation ou ne respecte pas notamment les conditions précisées aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement. La dotation sera également annulée sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puissent être engagées de ce fait :

- si le Gagnant n'a pas utilisé sa Dotation avant la fin de la projection du film ALIBI.COM 2 dans les salles de cinéma.
- si un Gagnant ne pouvait être joint par mail sur l'adresse mail ayant servie à sa participation pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés organisatrices;
- si le Gagnant n'envoie pas par retour de mail, une adresse postale fiable et complète afin d'assurer la bonne réception de la Dotation ou s'il n'a pas accès à la Dotation envoyée par courrier postal,
- si la Poste n'opère pas correctement l'acheminement des Dotations pour toute raison indépendante de la volonté des Sociétés organisatrices,
- en cas de renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa Dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de les Sociétés organisatrices;
- si la Dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de les Sociétés organisatrices;
- Si un Gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de les Sociétés organisatrices qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par un nouveau tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné et dont la participation est conforme au présent règlement, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 - RESPONSABILITÉ

Les Sociétés organisatrices sont tenues que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Gagnants, à

l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait de la dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit, à tout moment et sans préavis si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, notamment en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée et qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard : - d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ; et/ou - de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les participants d'une dotation seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus. De même, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu. L'acheminement des dotations, bien qu'organisé par la Société organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des gagnants. Ainsi, les Sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une Dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature. La connexion au Site et au site https://franprix.dansmonmagasin.com/jeu-concours-cinema/ ainsi que participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, les Sociétés organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative:

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ;
- de tout dysfonctionnement du Site et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;

- de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu;
- de toute privation ou limitation d'accès à internet d'un participant du fait de son fournisseur ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les données personnelles sont traitées par les Sociétés organisatrices, en tant que responsables de traitement du Jeu Concours. Les données personnelles sont collectées et traitées pour la finalité du Jeu concours plus précisément : · Participation au Jeu, tirage au sort, communication et envoi des dotations aux gagnants, · Vérification des conditions de participation au Jeu. La base juridique de ce traitement est l'exécution du règlement du Jeu. Les Sociétés organisatrices veillent à ce que seuls les services habilités puissent accéder aux données personnelles, lorsque cet accès est nécessaire à l'exécution de la finalité énoncée ci-dessus. Les sous-traitants des Sociétés organisatrices par exemple les prestataires de services peuvent également être destinataires des données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des prestations que les Sociétés organisatrices leur ont confiées (exemple : informatique, communication, ...). L'information complète sur la protection des données personnelles du participant, dont ses droits et leurs modalités d'exercice, sont accessibles sur la rubrique « Vos données personnelles» sur le site www.franprix.fr pour la société FRANPRIX.

Article 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30 avril 2023, minuit, à l'adresse suivante : contact@franprix.fr ou à Franprix – Service Marketing – 123 quai Jules Guesde 94 400 Vitry Sur Seine.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date. En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.